



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/172T

Arrêté portant autorisation de stationnement, dans le cadre de travaux de mise en place et enlèvement d'un raccordement électrique provisoire de chantier, rue d'Aigremont, sur le parking du cimetière des Grands Champs, à Poissy, le lundi 13 mars 2023 et le vendredi 15 mars 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 3 mars 2023, par laquelle la Société SADRIN RAPIN, sollicite des mesures de restriction de stationnement et de circulation afin de mettre en place un branchement électrique provisoire de chantier, rue d'Aigremont, sur le parking du cimetière des Grands Champs, à Poissy, le lundi 13 mars 2023 et l'enlèvement du branchement électrique provisoire de chantier le vendredi 15 mars 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2020 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'un branchement électrique provisoire de chantier doit être mis en place par la Société SADRIN RAPIN, rue d'Aigremont, sur le parking du cimetière des Grands Champs, à Poissy, le lundi 13 mars 2023 et l'enlèvement du branchement provisoire le vendredi 15 mars 2024,

Considérant que dans ce cadre la Société SADRIN RAPIN utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le lundi 13 mars 2023 et le vendredi 15 mars 2024, la Société SADRIN RAPIN sera autorisée à stationner, rue d'Aigremont, sur le parking du cimetière des Grands Champs, à Poissy, face à l'armoire électrique dans le cadre de la mise en place et l'enlèvement d'un branchement électrique provisoire.

Article 2 :

Le lundi 13 mars 2023 et le vendredi 15 mars 2024, dans le cadre de la mise en place d'un branchement électrique provisoire, la Société SADRIN RAPIN sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 3 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 3 mars 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**